

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITÉ

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 JUIN 2020**

Date de convocation : 9 juin 2020

Date d'affichage : 9 juin 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Étaient Présents : Patrick de LUCA, *Maire*, Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, *Adjoints*, Isabelle BITLLER, Fernand GEORGES, Béatrice WEBER, Pascal RAPILLIARD, Audrey KOSCIANSKI, Frédéric JAMET, Christine SERDET, Jean-François PEYRONEL, Muriel LE DORVEN et Yves BARRAY, **Conseillers**.

Nombre de Conseillers : 15 en exercice 15 présents 15 votants

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire ; Isabelle BAETE est désignée pour remplir cette fonction.

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE
DU TERRAIN COMMUNAL SIS AU LIEUDIT "LA PETITE VITESSE"**

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2411-1 à L.2411-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte notarié du 18 juillet 2018 relatif aux parcelles cadastrées A972 et A1200 situées au lieudit "le Village",

Considérant que lesdits terrains font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente annexée à la délibération relative au terrain cadastré A972 situé au lieudit "le Village" et les pièces s'y rapportant.

Fait à Chamarande, le 16 juin 2020

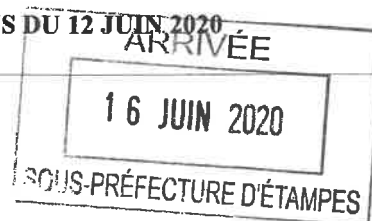
Le Maire,

Patrick de LUCA

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

VILLE DE CHAMARANDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 12 JUIN 2020
CONSEIL MUNICIPAL**



Date de convocation : 9 juin 2020

Date d'affichage : 9 juin 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Étaient Présents : Patrick de LUCA, *Maire*, Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, *Adjoints* Isabelle BITLLER, Fernand GEORGES, Béatrice WEBER, Pascal RAPILLIARD, Audrey KOSCIANSKI, Frédéric JAMET, Christine SERDET, Jean-François PEYRONEL, Muriel LE DORVEN et Yves BARRAY, *Conseillers*.

Secrétaire de Séance : Isabelle BAETE

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE DU TERRAIN
COMMUNAL SIS AU LIEUDIT "LA PETITE VITESSE"**

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2411-1 à L.2411-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte notarié du 18 juillet 2018 relatif aux parcelles cadastrées A972 et A1200 situées au lieudit "le Village",

Considérant que lesdits terrains font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente annexée à la délibération relative au terrain cadastré A972 situé au lieudit "le Village" et les pièces s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le Maire,

Patrick de LUCA